



Monsieur l'Inspecteur
d'Académie
65 avenue de la Forêt Noire
67 083 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 19 octobre 2022

Monsieur l'Inspecteur d'Académie-DASEN du Bas-Rhin,

Nous avons pris connaissance des modalités de formation initiale mises en place pour les fonctionnaires stagiaires à temps plein. Nous vous alertons sur le fait que vous ne respectez pas l'arrêté du 4 février 2022 qui cadre la formation des stagiaires à compter de la session 2022 qui stipule, dans son article 1 à la fin du 2^{ème} alinéa :

*« La commission académique arrête le parcours de formation adapté ainsi que, lorsque la formation n'est pas en alternance, le crédit de jours de formation correspondant. **Ce crédit de jours de formation donne lieu à allègement du service d'enseignement du stagiaire.** »*

D'autre part, le [décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008](#) relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré précise :

« Les personnels enseignants du premier degré sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire :

- 1° **Un service d'enseignement de vingt-quatre heures hebdomadaires ;***
- 2° Les activités et missions définies à l'article 2, qui représentent cent huit heures annuelles, soit trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle. »*

Ce crédit de dix à vingt jours de formation, **ne peut donc pas avoir lieu sur le temps de vacances ou les mercredis** contrairement à ce qui est prévu dans notre département. Les heures effectuées hors temps scolaire doivent donner lieu à un allègement de service.

Nous vous demandons donc de communiquer en ce sens auprès des inspecteurs et inspectrices pour que d'ores et déjà, les PES à 100 % **soient déchargé-es à minima de 30h d'APC (équivalent à 5 jours de formation).**

Nous rappelons également que les PES affecté·es à 100 % dans des écoles concernées par un dispositif d'évaluation d'école doivent en être exemptés. En effet, leurs quota de 18h d'animations pédagogiques est utilisé pour leur formation initiale.

Nous tenons également à souligner que l'année des PES est très chargée et que leur temps de préparation de classe est très important. Nous ne trouvons pas pertinent d'alourdir encore leur emploi du temps en les mobilisant les mercredis. **Leur formation devrait avoir lieu sur temps scolaire exclusivement.**

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre profond dévouement au service public d'Education.

Myriam BRANDT, Agathe KONIECZKA et Jonathan WELSCHINGER
Co-decrétaires départementaux du SNUipp-FSU 67